

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DE L'ETABLISSEMENT
Lits d'Accueil Médicalisés
(LAM)**

ASSOCIATION RELIANCE 82



Ce règlement de fonctionnement, prévu par la loi du 2 janvier 2002, définit les droits et les devoirs des personnes accueillies sur les Lits d'Accueil Médicalisés, situés au 6, avenue des mourets à Montauban au regard du fonctionnement.

En conséquence, il s'applique à toute personne prise en charge sur cet établissement.

L'ACCOMPAGNEMENT

Chaque personne a droit à un accompagnement individualisé par un travailleur social diplômé. La personne accueillie participe directement à la conception et à la mise en œuvre de son projet.

Concernant l'accompagnement médical, chaque résident sera reçu par le médecin des LAM lors d'un premier rendez-vous d'une heure afin de faire le point sur son état de santé. Par la suite, il pourra voir le médecin sur rendez-vous. Par ailleurs, un point régulier sera fait avec les infirmier(e)s. Si la personne accueillie a un médecin traitant lors de son ontégration, un lien sera garanti avec ce médecin à raison d'au moins un rendez-vous par trimestre.

Les missions d'accompagnement et d'observation de l'équipe interdisciplinaire sont au cœur du projet de l'établissement. Votre participation et votre implication sont indispensables.

La personne accueillie s'engage à honorer les rendez-vous médicaux ainsi que ceux fixés avec le travailleur social référent

et/ou la direction. En cas d'impossibilité, l'absence doit être signalée le plus tôt possible.

L'accompagnement se fait d'une part, dans le respect du projet d'établissement, du contrat de séjour, du livret d'accueil, du règlement de fonctionnement

L'équipe interdisciplinaire propose différentes activités collectives (ateliers thématiques, sorties à l'extérieur ...). Ces activités font parties intégrante de l'accompagnement. Pour certaines activités une participation financière peut être demandée aux participants.

SECRET PROFESSIONNEL ET SECRET PARTAGE

L'équipe pluridisciplinaire se réunit une fois par semaine en présence de la Chef de Service et/ou de la Directrice de l'association afin d'évaluer les situations individuelles. Dans ce cadre, des informations confidentielles concernant les familles peuvent être évoquées.

Les professionnels de l'équipe des LAM sont tenus au secret professionnel. La loi du 5 mars 2007 pose les conditions du partage d'informations à caractère secret. Ainsi l'équipe peut être amenée à partager des informations confidentielles avec des partenaires extérieurs, si cela est nécessaire à l'évaluation de la situation et à la détermination des actions à mettre en œuvre.

L'ACCES AU DOSSIER

Vous pouvez accéder à votre dossier. A cette fin, vous devez adresser une demande écrite à la Directrice de Reliance 82 qui

vous adressera un courrier en réponse dans un délai de 15 jours, précisant la date et l'heure de consultation.

CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT

Les Lits d'Accueil Médicalisés de Reliance 82 proposent un hébergement en chambres individuelles. Ces chambres se trouvent sur un bâtiment collectif comprenant une vingtaine de places. Les parties communes, les bureaux, les infirmeries et le cabinet médical se trouvent au rez de chaussée.

L'ENTREE DANS LES LIEUX

Le dépôt de garantie

Un dépôt de garantie est exigé à l'entrée dans les lieux. Son montant est fixé à **50 Euros**. Il sera restitué à la fin du séjour sous réserve de la non dégradation du logement et du règlement intégral des sommes dûes à l'établissement.

L'état des lieux

Deux états des lieux précis sont établis. Le premier est réalisé à l'entrée dans les lieux. Le second est effectué à la sortie du logement.

L'équipement des lieux d'hébergement

Votre appartement est meublé. Vous n'êtes pas autorisé à y amener votre propre mobilier. Pour des raisons de sécurité, si vous souhaitez ajouter du petit matériel, vous devez faire la demande.

Nous vous demandons de signaler le plus rapidement possible tout dysfonctionnement. En cas de détérioration au cours du séjour des locaux et du matériel mis à sa disposition, la personne s'engage à rembourser le montant des réparations nécessaires et du matériel à remplacer le plus tôt possible.

L'accès aux lieux

L'accès se fait par le bâtiment administratif la journée et par un portail situé sur le côté du bâtiment en dehors des horaires de secrétariat. Chaque personne dispose d'une clé pour sa chambre.

Il est formellement **interdit de prêter sa clé**. En cas de perte des clés, l'occupant doit prévenir le plus rapidement possible l'équipe éducative. L'établissement se chargera de vous fournir un double. Vous devrez au préalable avoir remboursé à l'établissement le coût du double.

Les professionnels de l'équipe garants de la sécurité des résidents et chargés d'une mission d'aide et de conseil, ont accès aux locaux privés précités. Ils se doivent en contrepartie, de respecter l'intimité et l'espace privé de chacun des résidents.

Les professionnels peuvent entrer dans la chambre sans autorisation de la personne en cas de doutes sérieux quant à la sécurité de ses occupants. Pour cela, l'équipe dispose d'un double des clés.

Les entreprises extérieures pour procéder à l'entretien et aux réparations nécessaires, devront pouvoir accéder aux locaux désignés ci-dessus. Vous serez informés en cas d'intervention dans votre chambre.

Les effets personnels sont sous la seule responsabilité de son propriétaire. La responsabilité de Reliance82 ne pourra être engagée en cas de perte, vol ou dégradation.

L'ENTRETIEN DU LIEU D'HEBERGEMENT

Vous êtes responsable de l'entretien de votre chambre qui doit **garantir les conditions de vie et d'hygiène nécessaires** pour vous. Lorsque votre état de santé ne le permet pas le ménage est effectué quotidiennement du lundi au vendredi par deux agents d'entretien et vous vous engagez à en permettre l'accès.

Les animaux pourront être accueillies sous conditions étudiées lors de l'admission. Le propriétaire sera garant de la propreté des lieux.

Pour des questions de sécurité, **il est FORMELLEMENT interdit de fumer à l'intérieur des lieux**. Un espace extérieur est prévu à cet effet.

Au quotidien vous devez éteindre les lumières lorsque vous sortez, couper le chauffage lorsque vous ouvrez les fenêtres ou ne pas laisser couler l'eau de manière abusive.

Les particularités pour les parties collectives

Les résidents du collectif sont également responsables de l'entretien des parties communes en lien avec la maitresse de maison. Un roulement est établi en lien avec les occupants.

L'existence de ce roulement ne dispense pas au quotidien de laisser les parties communes propres derrière soi. Afin de faciliter le « vivre ensemble », nous vous demandons de :

- Laisser la cuisine collective propre et rangée après chaque utilisation ;
- Ne pas manger dans les pièces autres que la cuisine.
- Laisser les toilettes propres
- Ne pas laisser d'effet personnel dans les parties communes (vêtements, documents, objets de valeur ...).

LA CUISINE

Les repas: les repas se font sur inscription. Ils seront réalisés par un cuisinier. Ils seront adaptés en fonction des situations de chaque personne accueillie. Ils sont servis à heures fixes :

- Petit déjeuner : de 7h à 9h en semaine, jusqu'à 10h30 les samedis et dimanches
- Déjeuner de 12h30 à 13h30.
- Dîner de 19h30 à 20h15.

Chaque personne participera à ce moment de la journée accompagnée de la maitresse de maison sous forme de roulement en fonction de ses capacités physiques. (mise du couvert, débarrassage, vaisselle, ...etc.).

La cuisine : chaque usager peut également confectionner ses repas s'il le souhaite. A cet effet, une cuisine commune est mise à disposition de 11h et 12h30 et de 17h15 à 19h15. Après chaque utilisation, elle doit être nettoyée ainsi que la vaisselle utilisée. Par ailleurs, les horaires de prise de repas définis ci-dessus doivent être respectés.

LA LINGERIE

une machine à laver et un sèche-linge sont mis à disposition. Chaque personne accueillie y a accès après avoir organisé un rendez-vous avec les maitresses de maisons d'entretien ou les AES.

Du linge de lit est remis au résident et remplacé chaque semaine. La personne pourra également repasser son linge ou assister la maitresse de maison ou l'AES dans cette action.

LES SANITAIRES

les sanitaires sont des espaces communs. Ces lieux doivent être respectés et laissés propres après chaque utilisation.

DROITS DE VISITE ET HORAIRES DE SORTIE

LES HORAIRES DE SORTIES ET LES ABSENCES

Les Lits d'Accueil Médicalisés sont considérés comme un logement. A ce titre il n'y a donc pas d'horaires spécifiques, cependant il est conseillé aux personnes accueillies d'être présents lors des repas ainsi que des rendez-vous médicaux ou sociaux afin d'atteindre les objectifs fixés dans le projet personnalisé.

LES VISITES

Les visites des personnes extérieures sont autorisées du lundi au dimanche de 10h à 12h et de 15h à 17h.

Chaque visiteur doit se présenter au secrétariat en semaine ou auprès de l'équipe éducative les week-ends et indiquer ses noms

et prénoms. Il est soumis au respect de ce règlement de fonctionnement.

LES PROCEDURES EN CAS DE NON-RESPECT

La durée de prise en charge sur les Lits d'Accueil Médicalisés est indéterminée et dépend de l'évolution de l'état de santé du résident et de sa capacité à vivre en collectif.

Cependant, en cas de non-respect du présent règlement de fonctionnement, il pourra être prononcé :

- Un avertissement,
- Une sanction éducative,
- Une fin de prise en charge .

Suite à tout départ définitif, des effets personnels peuvent être conservés sur demande pendant un mois. Ils doivent être emballés soigneusement.

Pour leurs restitutions, un rendez-vous doit être pris auprès du secrétariat et pourra avoir lieu en semaine uniquement.

En cas de disparition, la responsabilité de Reliance 82 ne peut être engagée. A l'issue du délai d'un mois, les effets personnels seront remis à une association caritative.

CORRESPONDANCE, COMMUNICATION TELEPHONIQUE ET ACCES A INTERNET

Durant la prise en charge, la domiciliation s'effectue au 6, avenue des mourets 82000 Montauban. L'équipe éducative réceptionne

le courrier et le remet personnellement au résident. Aucun courrier ne peut être ouvert sans votre consentement.

L'équipe éducative n'est pas habilitée à réceptionner les courriers en recommandé adressés aux familles.

A votre départ, il est de votre responsabilité de faire le nécessaire pour faire le changement d'adresse auprès de La poste et des divers organismes. Reliance 82 pourra vous faire suivre le courrier à l'adresse que vous nous aurez indiquée pendant **1 mois** à partir de votre sortie de l'établissement. Passé ce délai le courrier sera retourné à l'expéditeur avec la mention NPAI (n'habite plus à l'adresse indiquée).

Les communications téléphoniques pour des démarches administratives ou professionnelles sont autorisées avec le téléphone du service et ont lieu en présence d'un travailleur social. Il en est de même pour l'accès à internet.

LES REGLES RELATIVES A LA SECURITE ET A LA TRANQUILITE DE TOUS

LES REGLES DE SECURITE

D'une manière générale, afin de préserver la sécurité des personnes, il vous est expressément demandé de prendre connaissance et de vous conformer aux consignes de sécurité affichées dans l'Etablissement et d'informer le(s) professionnel(s) en cas de danger.

LE CONTROLE DES PRESENCES

Pour des raisons de sécurité, nous devons savoir qui est présent ou absent du bâtiment. Ainsi chaque matin et chaque soir un membre de l'équipe éducative passera dans les logements afin de savoir qui est présent ou absent de l'immeuble.

REGLES A L'EGARD D'AUTRUI

Pour la tranquillité de tous, chacun doit veiller à ne faire aucun bruit susceptible de gêner les autres personnes et respecter les règles de bon voisinage.

Les règles d'hygiène et de présentation doivent être respectées. Par respect pour vous-même et envers les personnes présentes dans l'établissement, chacun doit veiller à préserver son intimité, son hygiène et porter une tenue vestimentaire décente dans les espaces collectifs.

INTERDICTION DES COMPORTEMENTS DELICTUEUX

Pour garantir la **protection, la sécurité et la santé** de tous, la détention d'objets dangereux (armes...) n'est pas autorisée au sein des locaux de l'Etablissement.

Les faits de violences physiques et verbales sur autrui, qu'il s'agisse d'autres résidents ou de salariés sont interdits et susceptibles d'entraîner des procédures administratives et/ou judiciaires.

La détention, la consommation, le don et la vente de produits illicites sont interdits par la loi et donc au sein de la structure. Il est également interdit de se présenter sous l'emprise de ces produits.

Tout comportement interdit par la loi est bien évidemment interdit sur l'établissement. L'équipe fera appel aux forces de l'ordre en cas de nécessité.

ESPACE FUMEUR

Il est **STRICTEMENT interdit de fumer** à l'intérieur des locaux et dans les logements.

L'espace fumeur est prévu à l'extérieur dans le jardin. Les mégots doivent être jetés dans les cendriers mis à disposition.

La détention et la consommation de CBD est interdit au sein de l'établissement.

VIDEOSURVEILLANCE

Pour la sécurité des personnes et des biens, les locaux sont placés sous vidéosurveillance. Les vidéos sont conservées pendant plusieurs jours et peuvent être visionnées en cas d'incident par la direction de Reliance 82 et par les forces de l'ordre.

En cas d'incident lié à la sécurité des personnes ou des biens, les images peuvent être extraites du dispositif de vidéosurveillance et conservées sur un autre support le temps de la procédure de traitement de l'incident.

LES MODALITES FINANCIERES

PARTICIPATION FINANCIERE

La personne accueillie participe financièrement à sa prise en charge à hauteur de 15% du montant de ses ressources. Le règlement s'effectue chaque début de mois auprès du travailleur social.

Afin qu'elle soit établie, les justificatifs des ressources sont remis tous les mois au travailleur social.

Le non règlement de la participation financière peut entraîner une fin de prise en charge.

L'ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE

Reliance 82 ne souscrit aucune assurance en responsabilité civile pour les personnes accueillies. Ces dernières doivent donc obligatoirement s'assurer par elles-mêmes et fournir chaque année une attestation à l'établissement.

MODALITES DE PARTICIPATION DES PERSONNES

La charte des droits et libertés ainsi que le livret d'accueil sont remis à l'utilisateur dès son entrée. La charte est, par ailleurs, affichée dans les bureaux éducatifs et sur le collectif. Le livret d'accueil, quant à lui, précise certaines dispositions concernant les droits de l'utilisateur.

Des réunions résidents auront lieu chaque trimestre afin de partager son expérience sur le collectif. La participation à cette réunion est fortement recommandée afin de faire évoluer le fonctionnement.

Par ailleurs les résidents seront également sollicités pour participer de manière directe ou indirecte au Conseil de Vie Sociale mis en place par l'établissement.

FIN DE LA PRISE EN CHARGE

La durée de prise en charge sur les Lits d'Accueil Médicalisés est indéterminée et dépend de l'évolution de l'état de santé du résident et de sa capacité à vivre en collectif.

Lorsque cela est envisageable, un projet de sortie sera préparé par la personne avec le travailleur social. Afin d'éviter une rupture de parcours, un accompagnement de transition pourra être proposé par l'établissement.